



SESSION 2024-2025

ASSR¹

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1

OBLIGATOIRE POUR LA DELIVRANCE DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE
(CATEGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 est délivrée à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de Naissance :

Académie :

Etablissement :

Fait à Le RELECQ-KERHUON, durant la session de l'année 2024-2025

Visa du responsable d'établissement

Cachet de l'établissement

Signature de l'élève

UN SEUL DUPLICATA PEUT ETRE PRODUIT PAR L'ETABLISSEMENT ORGANISATEUR DES EPREUVES

L'ASSR niveau 1 permet la délivrance du brevet de sécurité routière (le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire) afin de pouvoir conduire un cyclomoteur de 50cm³ maximum et un quadricycle léger à moteur. Ce document **doit être conservé par l'élève et sa famille**. L'ASSR1 ne permet pas la délivrance du permis de conduire.